

7 - Environnement	
75 - Politique de l'énergie	31.05
Politiques de l'Energie - Etudes et conseil pour les projets d'énergies renouvelables citoyens	

PROGRAMME(S)

75P02 - Politiques de l'énergie CPER

TYPOLOGIE DES CREDITS

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sont des priorités de la politique régionale, bien identifiées dès le plan de mandat. La Région souhaite notamment encourager l'implication citoyenne qui est une condition de la réussite, de l'acceptabilité des projets et des retombées économiques et sociales pour le territoire. Le financement et la gouvernance des projets d'énergies renouvelables sont en effet des enjeux d'intérêt citoyen et territorial.

Les projets d'énergies renouvelables citoyens sont les projets dans lesquels les collectivités et les citoyens sont impliqués de manière significative dans la gouvernance (tendre minimum vers 40% d'actionariat) et le financement des projets et dans la durée, et pas seulement via une plateforme de crowdfunding.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Code de l'environnement.

Régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région vise à accélérer et massifier le développement de projets d'énergies renouvelables citoyens, d'intérêt territorial. Il est complémentaire à l'offre existante d'animation sur les énergies citoyennes (animateurs régionaux et autres acteurs locaux de l'écosystème des énergies citoyennes). Il intervient lorsque la phase d'émergence est déjà réalisée.

Il vise à favoriser les projets citoyens dont les opérations en autoconsommation collective (cf définition ci-dessous).

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Taux d'intervention en pourcentage maximum de la dépense éligibles HT ou TTC en fonction du régime fiscal, dans la limite d'un plafond d'aide de 10 000 € par mission.

- Grandes entreprises et assimilés (dont personnes publiques) : 60 %
- Moyennes entreprises : 70 %
- Petites entreprises : 80 %

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (DEFINITION DES PME (annexe 1 du RGEC n° 651/2014)).

Le montant de la subvention pourra être inférieur à 2 000 € à titre dérogatoire au Règlement Budgétaire et Financier.

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale pour la même mission. Les demandes de subvention seront instruites dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du budget annuel.

Modalité de versement de la subvention : le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet.

Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il conviendra de justifier et de présenter pour le versement du solde la justification du respect des obligations en matière de communication. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 %.

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée, notamment dans le cas où l'engagement citoyen du projet ne serait pas conforme à ce qui était prévu dans le dossier de demande de subvention.

BENEFICIAIRES

- collectivités territoriales et leurs groupements
- associations
- coopératives de citoyens, SCIC
- entreprises, sociétés de projet EnR
- Sociétés d'économie mixte (SEM) énergie

CRITERES D'ELIGIBILITE

OPERATIONS ELIGIBLES :

Pour être qualifié de citoyen, un projet d'énergies renouvelables devra tendre vers les critères du label Energie Partagée : présence forte et diversifiée d'acteurs locaux dans l'actionnariat, prise de décisions démocratique et transparente, mobilisation des compétences locales, réduction des impacts environnementaux.

Pour une opération d'Autoconsommation citoyenne la seule association de citoyens au projet ne suffit pas à qualifier le projet d'ACC de citoyen.

- Les études de faisabilité technico-économique photovoltaïques dans le cadre de projets citoyens (dont les études structures) portant sur :
 - Les projets photovoltaïques (PV) en toiture (puissance minimum 36kWc, soit une surface > 200 m²) ;
 - Les ombrières PV (min 36 kWc) ;
 - Les petits projets PV au sol (moins de 5 ha et respectant la Charte PV au sol d'Energie Partagée).
- Les missions d'appui-conseil en lien avec la dimension citoyenne des projets d'énergies renouvelables toutes filières confondues (Eolien, Bois énergie, Méthanisation, Hydroélectricité, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique...) aidées dans le cadre du dispositif sont les suivantes :
 - Missions d'accompagnement à la concertation (diagnostic territorial, définition des modalités de concertation, assistance à la mise en œuvre de la concertation (réunions publiques...)) ;
 - Missions d'accompagnement à la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ;
 - Missions de conseil pour la gouvernance et le montage juridique des projets d'énergies renouvelables citoyens (appui à la collectivité dans la formalisation des documents contractuels comme la charte partenariale, le pacte d'associés, les statuts...)
 - Missions d'accompagnement à l'implication citoyenne : structuration du collectif, communication, organisation de la levée de fonds.
- Dans le cadre des opérations citoyennes d'autoconsommation collective (cf critères cités plus haut pour le PV) :
 - Les études de faisabilité technico-économique ;
 - Les missions d'accompagnement au montage de la Personne Morale Organisatrice, les missions de conseil sur les outils de gestion (répartition des consommations, facturation..).

Avant le dépôt de la demande les porteurs de projets devront d'ores et déjà :

- Connaître les grandes lignes du projet : le lieu de construction / production, le gisement et la production attendue, un plan de financement prévisionnel, le mode de gouvernance envisagé ;
- Avoir pris un contact avec l'animatrice régionale Energie Partagée et/ou pour les projets PV au sol et éoliens un animateur du réseau Les Générateurs.

Dans l'analyse des dossiers reçus, seront étudiés les points suivants (objectifs visés dans le cahier des charges ou le détail de l'offre de la mission qui fait l'objet de la demande de subvention) :

- Gouvernance du projet** : projets dont la volonté d'implication des acteurs, en termes de gouvernance et de financement est significative en montant et sur la durée (par ex : fonds propres détenus par des collectivités et des citoyens pendant 10 ans minimum) ;
- Développement économique territorial et mobilisation d'épargne locale** : implication des entreprises et des acteurs locaux dans les retombées économiques du projet ;
- Localisation du projet** : valorisation de terrains à vocation non alimentaire ou déjà urbanisé (pour le photovoltaïque au sol) ;
- Niveau d'avancement du projet** : maîtrise foncière, études d'opportunité déjà réalisée ;
- Intégration du projet dans les démarches territoriales** : adéquation avec les plans et programmes locaux (plan climat, démarche TEPosCV...).

Pour les missions d'appui-conseil, l'instruction des dossiers est réalisée en concertation avec l'ADEME BFC

PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le guide aides de la Région. Il peut être adressé :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service énergies renouvelables – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX ;

- Ou par voie électronique à l'adresse suivante : contactenr@bourgognefranche-comte.fr

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception complet ou incomplet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre de projets

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24AP.34 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024

- Délibération n° 24AP.96 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024

- Délibération n° 26CP.193 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 6 mars 2026